

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240926-458

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Ouverture de chambre télécom</b>	
<b>Date</b>	<b>Du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024</b>	
<b>Lieu</b>	<b>44 avenue Carnot (RD 1089)</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>SAS PSS / SAS PEGOURIER</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 septembre 2024, présentée par SAS PSS / SAS Pegourier-1 bis route de Chaudergue - 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom au n° 44 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur demi-chaussée alternativement par piquets K10 ou par panneaux B15 et C18 du **lundi 30 septembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 4 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au droit du n° 44 avenue Carnot (RD 1089) et dans la partie comprise entre le parking provisoire et le n° 48 avenue Carnot (RD 1089) **du dimanche 29 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 4 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à la SAS PSS / SAS PEGOURIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 septembre 2024.



Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **12 6 SEP. 2024**  
Notification le :